



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Aménagement

OBJET : Avenant n°1 à la convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) 2021-2022 (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°1 à la convention 2021/2022 CAUE 79

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 16 : "Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre" ;

Vu la décision n° DP2021AMT01 en date 8 septembre 2021 actant la signature de la convention 2021/2022 pour un montant de 3 850 € ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Mellois en Poitou de bénéficier de l'accompagnement, du conseil, de la formation et de la sensibilisation par des professionnels pour les élus, habitants du territoire et agents territoriaux du territoire sur les thématiques de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de modifier les modalités de la convention signée le 1^{er} septembre 2021 avec le CAUE 79 compte tenu d'un allongement du délai de réalisation des actions de formation et de sensibilisation envisagées lié à l'avancement de l'étude d'élaboration du PLUi-H et aux besoins de formation des élus communautaires ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2021/2022 avec le CAUE 79. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention au 31 décembre 2023 (article 4), d'actualiser les modalités du bilan et de l'évaluation des actions (article 5) et de réviser les modalités de versement (article 6) sans impact sur le montant de la contribution financière de la communauté de communes.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 à la convention 2021/2022 avec le CAUE 79, tel qu'annexé.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier

- Mme le préfet

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET